

# États financiers annuels

---

Pour la période terminée le 31 décembre 2025

## **Responsabilité du gestionnaire à l'égard de la présentation de l'information financière**

Les états financiers annuels audités des FNB LFG COIN (2x) rendement quotidien Long, et FNB LFG MSTR (2x) rendement quotidien Long sont la responsabilité du gestionnaire du FNB, LongPoint Asset Management Inc. Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS en utilisant les informations dont dispose le gestionnaire, et ils incluent certains montants basés sur les estimations et les jugements du gestionnaire.

Le gestionnaire est responsable de maintenir un système de contrôles internes visant à offrir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière pertinente, fiable et à jour, y compris les états financiers, est produite.

Le conseil d'administration du gestionnaire ainsi que le conseil d'administration de LongPoint ETF Corp. ont approuvé ces états financiers.

KPMG LLP, comptables professionnels agréés et experts-comptables autorisés, a audité les états financiers au nom des actionnaires. Dans son rapport, l'auditeur indépendant présente l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers.



(signé) "Steven J. Hawkins"

Steven J. Hawkins, Chef de la direction



(signé) "Paul L. Glavine"

Paul L. Glavine, Administrateur



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Bay Adelaide Centre  
333, rue Bay, bureau 4600  
Toronto (Ontario) M5H 2S5  
Canada  
Téléphone 416-777-8500  
Télécopieur 416-777-8818

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires des

FNB LFG COIN (2x) rendement quotidien Long  
FNB LFG MSTR (2x) rendement quotidien Long  
(collectivement, les « FNB »)

### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des états financiers des FNB, qui comprennent :

- les états de la situation financière au 31 décembre 2025;
- les états du résultat global (perte globale) pour la période allant du 12 juin 2025 au 31 décembre 2025;
- les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables pour la période allant du 12 juin 2025 au 31 décembre 2025;
- les états des flux de trésorerie pour la période allant du 12 juin 2025 au 31 décembre 2025;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des FNB au 31 décembre 2025, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour la période allant du 12 juin 2025 au 31 décembre 2025 conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.



### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants des FNB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à nos audits des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Autres informations***

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds des FNB.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne nos audits des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours des audits, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les rapports de la direction sur le rendement du fonds des FNB à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard de ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des FNB à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les FNB ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des FNB.

### ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour les audits afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des FNB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la base de la continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des FNB à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les FNB à cesser leur exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de nos audits;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur est délivré est Peter Hayes.

Toronto, Canada

Le 30 mars 2026

# FNB LFG COIN (2x) rendement quotidien Long ("COIU")

## États financiers

### État de la situation financière

Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	2025
<b>Actifs</b>		\$
Placements	5	6 512
Produit de la vente de placements à recevoir	2	164
<b>Total actifs</b>		6 676
<b>Passifs</b>		
Prêt sur marge à payer	2	3 363
Intérêts courus sur prêt sur marge	2	55
Charges à payer	7	2
<b>Total passifs</b>		3 420
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables</b>	2	3 256
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action</b>	2, 11	6,51

Approuvés au nom du conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

**Steven J. Hawkins**

*Chef de la direction*

**Paul Glavine**

*Administrateur*

**Donald Kirkwood**

*Administrateur*

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**État du résultat global (perte globale)****Pour la période du 12 juin 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025  
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)**

	Note	2025
<b>Revenus</b>	2	\$
Variations de la juste valeur		
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		(3 182)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(61)
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements		(2 927)
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises		(200)
<b>Total revenus (pertes)</b>		<b>(6 370)</b>
<b>Charges</b>	7	
Frais de gestion		70
Frais d'intérêts sur prêt sur marge		530
Honoraires d'audit		9
Autres charges d'exploitation		43
Honoraires payés par le gestionnaire		(6)
Coûts de transactions		2
<b>Total charges</b>		<b>648</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations</b>		<b>(7 018)</b>
<b>Nombre d'actions moyen</b>	2	500 004
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par actions provenant des opérations</b>	2	(14,04)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables**  
**Pour la période du 12 juin 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025**  
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	2025
	\$
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables au début de la période</b>	-
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations</b>	(7 018)
<b>Opérations sur les actions rachetables</b>	
Produit tiré de l'émission d'actions rachetables	10 274
Montant versé pour les rachats des actions rachetables	-
<b>Total opérations sur les actions rachetables</b>	10 274
<b>Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables</b>	3 256
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables à la fin de la période</b>	3 256
<b>Transactions sur actions rachetables</b>	
Actions rachetables en circulation au début de la période	-
Actions rachetables émises	500 005
Actions rachetables rachetées	(5)
<b>Actions rachetables en circulation à la fin de la période</b>	500 000

Note

6

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**État des flux de trésorerie**

Pour la période du 12 juin 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2025
		\$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations	2	(7 018)
Ajustements au titre des éléments suivants:		
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements		3 182
Variation survenue dans la (plus-value) moins-value nette latente de placements		2 927
Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur devises		200
Achats de placements		(46 698)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		33 913
Prêt sur marge à payer		3 363
Intérêts courus sur prêt sur marge		55
Charges à payer		2
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>		<b>(10 074)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Produit de l'émission d'actions rachetables	2	10 274
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>		<b>10 274</b>
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises		(200)
Augmentation (diminution) nette de la période		200
Trésorerie au début de la période		-
<b>Trésorerie à la fin de la période</b>		<b>-</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**Inventaire du portefeuille de placements****Au 31 décembre 2025****(en dollars canadiens)**

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût moyen</u> \$	<u>Juste valeur</u> \$
Actions internationales (200,0 %)			
États-Unis (200,0 %)			
Coinbase Global Inc., action ordinaire de catégorie A	20 980	<u>9 439 092</u>	<u>6 511 950</u>
Total des placements (200,0 %)			<u>6 511 950</u>
Prêt sur marge à payer et intérêts courus (-105,0 %)			<u>(3 418 073)</u>
Trésorerie et autres éléments d'actif net (5,0 %)			<u>162 003</u>
Actif net (100 %)			<u><u>3 255 880</u></u>

# Notes propres au FNB

## Objectif et stratégies de placement

Le FNB LFG COIN (2x) rendement quotidien Long (Le "FNB") vise à obtenir des résultats de placement quotidiens qui tentent de correspondre, avant déduction des frais, à deux fois (2x) le rendement quotidien (en pourcentage) de l'action ordinaire de catégorie A de Coinbase Global Inc. (symbole COIN). Le FNB ne couvre pas son exposition au dollar américain.

Afin d'atteindre son objectif de placement, le FNB peut investir passivement la totalité ou une partie de son portefeuille dans des titres de participation, des comptes portant intérêt, des bons du Trésor et/ou d'autres instruments financiers, notamment des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options sur contrats à terme, des documents de contrat à terme de gré à gré, des swaps, des options sur titres et sur indices, ou une combinaison de ce qui précède.

## Information générale

Nom du FNB	Symbole boursier	Monnaie de présentation	Début des opérations
FNB LFG COIN (2x) rendement quotidien Long	COIU	\$ CA	12 juin 2025

## Prêt sur marge (note 2)

Le FNB a retenu les services de Financière Banque Nationale inc. pour fournir des activités de courtage principal et offrir des prêts sur marge au FNB. Au 31 décembre 2025, les montants minimum et maximum empruntés pour la période du 12 juin 2025 au 31 décembre 2025, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2025
	<b>Solde du prêt</b>
	<b>\$</b>
Maximum emprunté	14 398 236
Minimum emprunté	3 362 635

Au 31 décembre 2025, le prêt sur marge à payer s'élevait à 3 362 635 \$ (103,3 % de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables).

## Risque de change (note 5)

Devise	31 décembre 2025	
	Exposition nette	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables
	\$	%
Dollar américain	3 257 745	100,1

Les données des tableaux peuvent inclure des éléments monétaires ainsi que des éléments non monétaires et des dérivés.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du fonds se déprécieraient ou s'apprécieraient, respectivement, d'environ 162 887 \$.

## Risque d'effet de levier (note 5)

Le FNB mesure l'effet de levier comme étant la valeur notionnelle ou de la juste valeur, le cas échéant, sous-jacente totale des titres et (ou) des positions en instruments financiers dérivés par rapport à l'actif total détenu par le FNB. Le FNB est considéré un « organisme de placement collectif alternatif » au sens des modifications du Règlement 81-102 entrées en vigueur le 3 janvier 2019 et, aux termes de celui-ci, il est autorisé à appliquer un effet de levier à son actif : c'est-à-dire que l'exposition totale au risque sous-jacent de marché de tous les instruments dérivés détenus par le FNB, qui sont évalués quotidiennement à la valeur du marché, peut être supérieure à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus par le FNB, y compris la trésorerie et les titres détenus à titre de dépôt de couverture pour financer les transactions de négociation sur instruments dérivés du FNB.

Le FNB utilisera un levier financier qui, en général, ne sera pas supérieur à 2 fois sa valeur liquidative. Dans le cas contraire, il doit en général diminuer le levier à 2 fois sa valeur liquidative dans les 10 jours ouvrables. L'effet de levier est divulgué comme ci-dessous.

Période close le	Niveau minimum de l'effet de levier	Niveau maximum de l'effet de levier	Effet de levier à la clôture	Pourcentage approximatif de l'actif net
31 décembre 2025	2,00:1	2,00:1	2,00:1	200 %

## Risque de prix (note 5)

Composition de l'indice de référence du FNB	31 décembre 2025	
	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net
	\$	%
Coinbase Global Inc., action ordinaire de catégorie A	651 176	20,0

L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du fonds s'apprécierait ou se déprécierait de 10 %, toutes choses étant égales par ailleurs. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 8 mois entre la fluctuation du rendement du fonds et de l'indice de référence.

**Risque de concentration (note 5)**

	<b>Pourcentage de l'actif net au</b>
	<b>31 décembre 2025</b>
Trésorerie, marché monétaire et/ou autres éléments d'actif net	(100,0)
États-Unis	200,0

Au 31 décembre 2025, le FNB a un objectif quotidien, correspondant actuellement à l'action ordinaire de Coinbase Global, Inc., catégorie A (symbole boursier COIN), ce qui a pour effet de concentrer l'investissement du FNB dans le secteur actifs numériques et services financiers.

**Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)**

31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions ordinaires	6 511 950	-	-	6 511 950

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

**Risque de volatilité (note 5)**

Fourchette de la volatilité de la cible quotidienne	FNB LFG
10 %	(1,0) %
25 %	(6,0) %
50 %	(22,1) %
75 %	(43,3) %
100 %	(63,8) %
125 %	(79,2) %

Le FNB ne cherche pas à atteindre son objectif de placement au cours d'une période de plus d'un jour, puisqu'il est rééquilibré chaque jour afin de veiller à ce que le risque de l'investisseur soit limité à son capital investi dans le FNB. En raison de la capitalisation des rendements quotidiens et du rééquilibrage quotidien, les rendements du FNB pour toute période de plus d'un jour ne fluctueront probablement pas dans la même proportion et, possiblement, dans le même sens que le rendement ou l'inverse du rendement, selon le cas, de l'action ordinaire correspondante au cours de la même période. Cet effet s'accroît lorsque la volatilité des rendements quotidiens de l'action ordinaire correspondante augmente et/ou lorsque la période se prolonge.

Le rééquilibrage quotidien nuira au rendement du FNB si le rendement quotidien (en pourcentage) de l'action ordinaire correspondante est volatil. Par exemple, le FNB devrait perdre 6 % (comme le montre le tableau ci-dessus) si son action ordinaire correspondante n'a offert aucun rendement sur une période d'un an et a connu une volatilité annualisée de 25 %. Si une action ordinaire correspondante n'a généré aucun rendement sur une période d'un an et a connu une volatilité annualisée de 50 %, la perte hypothétique sur une période d'un an pour un FNB s'élève à 22,1 % (comme le montre le tableau ci-dessus).

Les hypothèses utilisées dans le tableau comprennent ce qui suit : a) exclusion des charges du FNB; b) taux d'emprunt / de prêt (pour atteindre l'effet de levier) de zéro pour cent. Si les charges du FNB étaient incluses, le rendement du FNB serait inférieur à ce qui figure dans le tableau.

Les volatilités annualisées en dollars canadiens de l'indice et du FNB pour la période close le 31 décembre 2025 se sont établies comme suit :

	Action	FNB
31 décembre 2025	58,8 %	115,8 %

**Commissions de courtage et paiements indirects (note 7)**

(en milliers de dollars canadiens)

Période close le	Commissions de courtage payées	Paiements indirects au titre des opérations	Montants payés à des parties liées
	\$	\$	\$
31 décembre 2025	2	-	-

**Opérations entre parties liées (note 7)**

Les charges à payer comprennent un montant de 1 864 \$ payable au gestionnaire pour les frais de gestion et les dépenses d'exploitation. Au cours de la période close le 31 décembre 2025, le gestionnaire a absorbé des dépenses d'exploitation totalisant 5 653 \$.

**Pertes fiscales reportées (note 9)**

(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	\$	\$
Pertes en capital nettes	-	-
Pertes autres qu'en capital	13 904	-
Date d'échéance	2045	2044

# FNB LFG MSTR (2x) rendement quotidien Long ("MSTU")

## États financiers

### État de la situation financière

Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	2025
<b>Actifs</b>		\$
Placements	5	8 550
Souscriptions à recevoir	2	52
Produit de la vente de placements à recevoir	2	133
<b>Total actifs</b>		<b>8 735</b>
<b>Passifs</b>		
Prêt sur marge à payer	2	4 306
Intérêts courus sur prêt sur marge	2	128
Placements à payer	2	21
Charges à payer	7	5
<b>Total passifs</b>		<b>4 460</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables</b>	2	<b>4 275</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action</b>	2, 11	<b>2,06</b>

Approuvés au nom du conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

**Steven J. Hawkins**

*Chef de la direction*

**Paul Glavine**

*Administrateur*

**Donald Kirkwood**

*Administrateur*

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**État du résultat global (perte globale)****Pour la période du 12 juin 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025  
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)**

	Note	2025
<b>Revenus</b>	2	\$
Variations de la juste valeur		
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		(6 729)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(61)
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements		(5 677)
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises		(130)
<b>Total revenus (pertes)</b>		<b>(12 597)</b>
<b>Charges</b>	7	
Frais de gestion		61
Frais d'intérêts sur prêt sur marge		875
Honoraires d'audit		9
Autres charges d'exploitation		46
Honoraires payés par le gestionnaire		(14)
Coûts de transactions		2
<b>Total charges</b>		<b>979</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations</b>	2	<b>(13 576)</b>
<b>Nombre d'actions moyen</b>	2	<b>885 909</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par actions provenant des opérations</b>	2	<b>(15,32)</b>

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.*

**État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables**  
**Pour la période du 12 juin 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025**  
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	2025
	\$
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables au début de la période</b>	-
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations</b>	(13 576)
<b>Opérations sur les actions rachetables</b>	6
Produit tiré de l'émission d'actions rachetables	18 532
Montants versés pour les rachats des actions rachetables	(681)
<b>Total opérations sur les actions rachetables</b>	17 851
<b>Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables</b>	4 275
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables à la fin de la période</b>	4 275
<b>Transactions sur actions rachetables</b>	
Actions rachetables en circulation au début de la période	-
Actions rachetables émises	2 250 005
Actions rachetables rachetées	(175 005)
<b>Actions rachetables en circulation à la fin de la période</b>	2 075 000

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**État des flux de trésorerie**

Pour la période du 12 juin 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2025
		\$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations	2	(13 576)
Ajustements au titre des éléments suivants:		
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements		6 729
Variation survenue dans la (plus-value) moins-value nette latente de placements		5 677
Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur devises		130
Achats de placements		(51 367)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		30 299
Prêt sur marge à payer		4 306
Intérêts courus sur prêt sur marge		128
Charges à payer		5
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>		<b>(17 669)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Produit de l'émission d'actions rachetables	2	18 480
Sommes versées au rachat d'actions rachetables		(681)
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>		<b>17 799</b>
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises		(130)
Augmentation (diminution) nette de la période		130
Trésorerie au début de la période		-
<b>Trésorerie à la fin de la période</b>		<b>-</b>

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.*

**Inventaire du portefeuille de placements****Au 31 décembre 2025****(en dollars canadiens)**

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût moyen</u> \$	<u>Juste valeur</u> \$
Actions internationales (200,0 %)			
États-Unis (200,0 %)			
MicroStrategy Incorporated, action ordinaire de catégorie A	40 995	<u>14 226 862</u>	<u>8 549 875</u>
<b>Total des placements (200,0 %)</b>			<u>8 549 875</u>
<b>Prêt sur marge à payer et intérêts courus (-103,7 %)</b>			<u>(4 434 153)</u>
<b>Trésorerie et autres éléments d'actif net (3,7 %)</b>			<u>159 018</u>
<b>Actif net (100 %)</b>			<u>4 274 740</u>

# Notes propres au FNB

## Objectif et stratégies de placement

Le FNB LFG MSTR (2x) rendement quotidien Long (Le "FNB") vise à obtenir des résultats de placement quotidiens qui tentent de correspondre, avant déduction des frais, à deux fois (2x) le rendement quotidien (en pourcentage) de l'action ordinaire de catégorie A de MicroStrategy Incorporated (symbole MSTR). Le FNB ne couvre pas son exposition au dollar américain.

Afin d'atteindre son objectif de placement, le FNB peut investir passivement la totalité ou une partie de son portefeuille dans des titres de participation, des comptes portant intérêt, des bons du Trésor et/ou d'autres instruments financiers, notamment des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options sur contrats à terme, des documents de contrat à terme de gré à gré, des swaps, des options sur titres et sur indices, ou une combinaison de ce qui précède.

## Information générale

Nom du FNB	Symbole boursier	Monnaie de présentation	Début des opérations
FNB LFG MSTR (2x) rendement quotidien Long	MSTU	\$ CA	12 juin 2025

## Prêt sur marge (note 2)

Le FNB a retenu les services de Financière Banque Nationale inc. pour fournir des activités de courtage principal et offrir des prêts sur marge au FNB. Au 31 décembre 2025, les montants minimum et maximum empruntés pour la période du 12 juin 2025 au 31 décembre 2025, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2025
	<b>Solde du prêt</b>
	<b>\$</b>
Maximum emprunté	12 702 523
Minimum emprunté	4 179 724

Au 31 décembre 2025, le prêt sur marge à payer s'élevait à 4 306 042 \$ (100,7 % de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables).

## Risque de change (note 5)

Devise	31 décembre 2025	
	Exposition nette	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables
	\$	%
Dollar américain	4 227 645	98,9

Les données des tableaux peuvent inclure des éléments monétaires ainsi que des éléments non monétaires et des dérivés.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du fonds se déprécieraient ou s'apprécieraient, respectivement, d'environ 211 382 \$.

## Risque d'effet de levier (note 5)

Le FNB mesure l'effet de levier comme étant la valeur notionnelle ou de la juste valeur, le cas échéant, sous-jacente totale des titres et (ou) des positions en instruments financiers dérivés par rapport à l'actif total détenu par le FNB. Le FNB est considéré un « organisme de placement collectif alternatif » au sens des modifications du Règlement 81-102 entrées en vigueur le 3 janvier 2019 et, aux termes de celui-ci, il est autorisé à appliquer un effet de levier à son actif : c'est-à-dire que l'exposition totale au risque sous-jacent de marché de tous les instruments dérivés détenus par le FNB, qui sont évalués quotidiennement à la valeur du marché, peut être supérieure à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus par le FNB, y compris la trésorerie et les titres détenus à titre de dépôt de couverture pour financer les transactions de négociation sur instruments dérivés du FNB.

Le FNB utilisera un levier financier qui, en général, ne sera pas supérieur à 2 fois sa valeur liquidative. Dans le cas contraire, il doit en général diminuer le levier à 2 fois sa valeur liquidative dans les 10 jours ouvrables. L'effet de levier est divulgué comme ci-dessous.

Période close le	Niveau minimum de l'effet de levier	Niveau maximum de l'effet de levier	Effet de levier à la clôture	Pourcentage approximatif de l'actif net
31 décembre 2025	2,00:1	2,00:1	2,00:1	200 %

## Risque de prix (note 5)

Composition de l'indice de référence du FNB	31 décembre 2025	
	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net
	\$	%
MicroStrategy Incorporated, action ordinaire de catégorie A	854 948	20,0

L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du fonds s'apprécierait ou se déprécierait de 10 %, toutes choses étant égales par ailleurs. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 8 mois entre la fluctuation du rendement du fonds et de l'indice de référence.

**Risque de concentration (note 5)**

	Pourcentage de l'actif net au
	31 décembre 2025
<b>Répartition par pays</b>	%
Trésorerie, marché monétaire et/ou autres éléments d'actif net	(100,0)
États-Unis	200,0

Au 31 décembre 2025, le FNB a un objectif quotidien, correspondant actuellement à l'action ordinaire de MicroStrategy Incorporated, catégorie A (symbole boursier MSTR), ce qui a pour effet de concentrer l'investissement du FNB dans le secteur actifs numériques et services financiers.

**Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)**

31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions ordinaires	8 549 875	-	-	8 549 875

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

**Risque de volatilité (note 5)**

Fourchette de la volatilité de la cible quotidienne	FNB LFG
10 %	(1,0) %
25 %	(6,0) %
50 %	(22,1) %
75 %	(43,3) %
100 %	(63,8) %
125 %	(79,2) %

Le FNB ne cherche pas à atteindre son objectif de placement au cours d'une période de plus d'un jour, puisqu'il est rééquilibré chaque jour afin de veiller à ce que le risque de l'investisseur soit limité à son capital investi dans le FNB. En raison de la capitalisation des rendements quotidiens et du rééquilibrage quotidien, les rendements du FNB pour toute période de plus d'un jour ne fluctueront probablement pas dans la même proportion et, possiblement, dans le même sens que le rendement ou l'inverse du rendement, selon le cas, de l'action ordinaire correspondante au cours de la même période. Cet effet s'accroît lorsque la volatilité des rendements quotidiens de l'action ordinaire correspondante augmente et/ou lorsque la période se prolonge.

Le rééquilibrage quotidien nuira au rendement du FNB si le rendement quotidien (en pourcentage) de l'action ordinaire correspondante est volatil. Par exemple, le FNB devrait perdre 6 % (comme le montre le tableau ci-dessus) si son action ordinaire correspondante n'a offert aucun rendement sur une période d'un an et a connu une volatilité annualisée de 25 %. Si une action ordinaire correspondante n'a généré aucun rendement sur une période d'un an et a connu une volatilité annualisée de 50 %, la perte hypothétique sur une période d'un an pour un FNB s'élève à 22,1 % (comme le montre le tableau ci-dessus).

Les hypothèses utilisées dans le tableau comprennent ce qui suit : a) exclusion des charges du FNB; b) taux d'emprunt / de prêt (pour atteindre l'effet de levier) de zéro pour cent. Si les charges du FNB étaient incluses, le rendement du FNB serait inférieur à ce qui figure dans le tableau.

Les volatilités annualisées en dollars canadiens de l'indice et du FNB pour la période close le 31 décembre 2025 se sont établies comme suit :

	Action	FNB
31 décembre 2025	58,4 %	110,6 %

**Commissions de courtage et paiements indirects (note 7)**

(en milliers de dollars canadiens)

Période close le	Commissions de courtage payées	Paiements indirects au titre des opérations	Montants payés à des parties liées
	\$	\$	\$
31 décembre 2025	2	-	-

**Opérations entre parties liées (note 7)**

Les charges à payer comprennent un montant de 4 409 \$ payable au gestionnaire pour les frais de gestion et les dépenses d'exploitation. Au cours de la période close le 31 décembre 2025, le gestionnaire a absorbé des dépenses d'exploitation totalisant 14 347 \$.

**Pertes fiscales reportées (note 9)**

(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	\$	\$
Pertes en capital nettes	-	-
Pertes autres qu'en capital	13 904	-
Date d'échéance	2045	2044

# Notes afférentes aux états financiers

## NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES :

LongPoint ETF Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois du Canada. Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories d'actions non cumulatives, rachetables et sans droit de vote (chacune, une Catégorie de Société), pouvant être émises en un nombre illimité de séries, chaque série pouvant être émise en un nombre illimité d'actions, et en une catégorie d'actions avec droit de vote désignée comme « Actions de Catégorie V ». Chaque Catégorie de Société est un fonds d'investissement distinct avec des objectifs d'investissement spécifiques et un portefeuille de placements distinct. Chaque FNB LFG (les « FNB ») est une Catégorie de Société distincte qui se compose d'une seule série d'actions de fonds négociés en bourse (les « Actions ») de la Catégorie de Société applicable.

Les FNB sont également des fonds communs de placement alternatifs à capital variable en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le gestionnaire peut offrir d'autres fonds négociés en bourse sous des prospectus distincts.

LongPoint Asset Management Inc. (le « Gestionnaire ») est le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB. Le gestionnaire et Universal Digital Inc. sont les promoteurs des FNB.

Société de fiducie Natcan est le dépositaire et l'agent d'évaluation.

Le siège social, qui est également le principal lieu d'affaires des FNB, est situé au 390 Bay Street, Suite 922, Toronto, Ontario, M5H 2Y2, Canada.

Les FNB sont cotés à la Bourse de Toronto (« TSX ») et les symboles, au 31 décembre 2025, sont les suivants :

Nom des FNB	Symbole boursier	Date de début des opérations
FNB LFG COIN (2x) RENDEMENT QUOTIDIEN LONG	COIU	12 juin 2025
FNB LFG MSTR (2x) RENDEMENT QUOTIDIEN LONG	MSTU	12 juin 2025

De plus amples informations sur les principales activités sont présentées à la section « Notes afférentes aux états financiers – Notes propres au FNB » relative à chacun des FNB. Les états de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers de chaque FNB sont présentés au 31 décembre 2025.

Les états du résultat global (perte globale), les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, les états des flux de trésorerie et les notes afférentes aux états financiers sont présentés du 12 juin 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication a été autorisée le 30 mars 2026 par le conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

## NOTE 2 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

### 2.1 Base de présentation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables IFRS, telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

### 2.2 Instruments financiers

#### 2.2.1 Classement

Les FNB classent leurs instruments financiers dans les catégories suivantes conformément à IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »).

##### 2.2.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur

Étant donné que les placements des FNB sont évalués à la juste valeur conformément à la stratégie d'investissement des FNB définie dans leur prospectus, ces placements ainsi que les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle des variations d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition, dans le cas d'une variable non financière, que cette variable ne soit pas propre à une partie au contrat (parfois appelée « sous-jacent »). Ils peuvent exiger un montant notionnel et sont réglés à une date future.

Dans les états de la situation financière, les actifs et passifs à la juste valeur incluent, le cas échéant, les postes suivants : « Placements », « Actifs dérivés » et « Passifs dérivés ».

Dans les états du résultat global (perte globale), les gains (pertes) réalisé(e)s de ces instruments financiers sont inclus dans le poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements ».

##### 2.2.1.2 Actifs financiers au coût amorti

Au 31 décembre 2025, les FNB ont inclus les souscriptions à recevoir et le produit de la vente de placements à recevoir dans les actifs financiers au coût amorti, le cas échéant.

Les actifs financiers au coût amorti doivent être dépréciés du montant des pertes de crédits attendues. Étant donné l'échéance très courte de ces actifs financiers, la solidité financière des contreparties impliquées et l'historique des pertes encourues, le gestionnaire estime que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour les actifs au coût amorti.

### 2.2.1.3 Passifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut tous les passifs financiers, sauf ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les FNB incluent, selon le cas, un prêt sur marge à payer, des intérêts courus sur prêt sur marge, des placements à payer et des charges à payer.

### 2.2.2 Comptabilisation et évaluation

#### 2.2.2.1 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts de transactions, comme les droits de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente des placements par les FNB, sont constatés à titre de « Coûts de transactions » aux états du résultat global (perte globale), le cas échéant.

Les gains réalisés et les pertes subies sur les opérations de placement ainsi que la plus-value ou la moins-value latente des placements et des dérivés sont calculés à partir du coût établi selon la méthode du coût moyen qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à zéro coupon.

#### 2.2.2.2 Comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes et de distributions reçus sont comptabilisés respectivement à la date ex-dividende et les distributions à la date ex-distribution. Les revenus provenant de sources étrangères sont présentés avant déduction des impôts retenus à la source par les pays étrangers.

#### Distributions

La Société n'a pas, à l'heure actuelle, l'intention de verser des dividendes réguliers sur les actions des FNB.

### 2.2.3 Évaluation

Selon la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

#### 2.2.3.1 Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers des FNB sont évalués à la juste valeur et majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

#### 2.2.3.2 Évaluation subséquente

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements » aux états du résultat global (perte globale). Se référer à la Note 5 – Informations sur les instruments financiers pour les méthodes d'évaluation utilisées.

Les obligations des FNB pour les actifs nets attribuables aux porteurs des actions rachetables sont présentées à la valeur de rachat à la date des états de la situation financière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de leur juste valeur.

### 2.2.4 Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des investissements ont expiré ou que les FNB ont transféré d'une manière substantielle le risque ainsi que l'avantage financier de leur participation (propriété). Les passifs financiers sont décomptabilisés quand une entente contractuelle spécifique que l'obligation face à ce passif est acquittée, annulée ou expirée.

Le coût des placements représente le montant payé pour chaque titre, est déterminé selon la méthode du coût moyen et exclut les commissions et autres coûts de transaction du portefeuille, lesquels sont présentés dans un poste distinct des états du résultat global (perte globale). Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés en se basant sur la méthode du coût moyen et ils sont inclus dans « les gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements » aux états du résultat global (perte globale) de la période à laquelle ils surviennent.

## **2.3 Trésorerie et trésorerie détenue en garantie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie se compose de dépôts et de découverts bancaires, le cas échéant. La trésorerie détenue en garantie consiste en des liquidités déposées en garantie de l'accord dérivé. Elles sont incluses dans les états de la situation financière, selon le cas.

## **2.4 Emprunt sur marge et intérêts associés**

Afin d'atteindre leurs objectifs de placement, les FNB ont conclu une facilitée d'emprunt de liquidités auprès de leur courtier principal afin d'emprunter jusqu'à 100 % de leur actif net pour acheter des titres de participation faisant partie de sa cible quotidienne de l'action ordinaire, tel qu'il est présenté dans les notes spécifiques aux FNB. Les FNB ont engagé des coûts d'emprunt facturés par ses courtiers principaux correspondant à un taux fixe multiplié par le montant total emprunté par les FNB. Ces coûts d'emprunt découlent de l'utilisation du financement sur marge dans le cadre de la stratégie de placement des FNB afin d'obtenir une exposition à une seule action ordinaire.

Les emprunts de liquidités sont présentés au poste « Prêt sur marge à payer » dans les états de la situation financière. Les intérêts sur les emprunts de liquidités sont présentés au poste « Frais d'intérêts sur marge à payer » dans les états du résultat global (perte globale). Toute portion des intérêts courus non encore payée par les FNB est présentée au poste « Intérêts courus sur prêt sur marge » dans les états de la situation financière. Les intérêts sont payables mensuellement.

Un tableau présentant le montant minimal et le montant maximal empruntés au cours de la période est inclus dans les notes spécifiques aux FNB.

## **2.5 Actions rachetables**

Les actions rachetables en circulation des FNB peuvent être rachetées contre une somme en trésorerie inférieure au cours de clôture des actions à la TSX. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative. De plus, ces exigences vont à l'encontre des critères à respecter pour que les actions soient considérées comme des capitaux propres selon IAS 32. Par conséquent, les actions rachetables en circulation des FNB sont classées comme des passifs financiers, conformément aux exigences d'IAS 32.

### 2.5.1 Évaluation d'actions

Aux fins de traitement des opérations des porteurs d'actions des FNB, conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative de chaque FNB équivaut à la valeur marchande totale de l'actif du FNB, moins son passif. Le calcul de la valeur liquidative des actions et de la valeur liquidative par action de chaque FNB est effectué à l'heure d'évaluation chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation et tout autre jour désigné par le gestionnaire. Les actions des FNB sont offertes de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre d'actions pouvant être émises.

Les porteurs d'actions peuvent acheter ou vendre les actions des FNB à une bourse ou sur un marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence du porteur d'actions. Les porteurs d'actions peuvent être tenus de payer les frais de courtage habituels associés à l'achat ou à la vente d'actions. Les porteurs d'actions n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux FNB pour l'achat ou la vente des actions à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs d'actions peuvent échanger un nombre minimum prescrit d'actions (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en contrepartie de titres et d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat d'actions » au prospectus des FNB pour plus de renseignements.

L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables désigne l'actif net calculé conformément aux Normes Comptables IFRS. L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par le nombre d'actions alors en circulation.

### 2.5.2 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action

« L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action provenant des opérations » présentée aux états du résultat global (perte globale) représente l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables de la période, divisée par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période.

## **2.6 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises**

Les achats et les rachats des FNB sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien constitue la monnaie fonctionnelle et de présentation des FNB.

La juste valeur des placements, des instruments financiers dérivés et des autres éléments d'actif et de passif en devises est convertie à la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date des états de la situation financière.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle des FNB aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au taux de change en vigueur à la fin de la période sont comptabilisés aux états du résultat global (perte globale) aux postes « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises » et « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises », respectivement, sauf ceux découlant d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisés en tant que composante des « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements » et des « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements » dans les états du résultat global (perte globale).

## **2.7 Impôts**

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »), les FNB se qualifient comme une société de placement à capital variable (se reporter à la Note 8 – Impôt sur le revenu). Ils doivent distribuer la totalité de leur résultat net aux fins fiscales ainsi qu'une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de chaque année d'imposition aux porteurs d'actions de manière à ce que ces FNB ne soient soumis à aucun impôt.

Les FNB sont assujettis à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de « Retenues d'impôts » dans les états du résultat global (perte globale).

## **2.8 Compensation des actifs et passifs financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut aux états de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants qui font l'objet d'une compensation dans les états de la situation financière découlent de transactions à l'égard desquelles les FNB ont un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation et l'intention de procéder au règlement des positions sur la base du solde net. Les montants non compensés dans les états de la situation financière découlent de transactions visées par une convention-cadre de compensation seulement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite ou lorsque les FNB n'ont pas l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net. Lorsque applicable, les notes spécifiques au FNB présentent, sous forme de tableau, les actifs financiers et les passifs financiers qui sont assujettis à des conventions-cadres de compensation exécutoires ou à des ententes similaires.

### **NOTE 3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES**

Lors de la préparation de ces états financiers, le gestionnaire a exercé son jugement, formulé des estimations et fait des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées de manière prospective.

#### **3.1 *Incertitudes relatives aux estimations***

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont l'effet le plus significatif sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses sont fournies ci-dessous.

##### ***3.1.1 Juste valeur des instruments financiers***

La juste valeur est le prix d'une transaction ordonnée entre les participants au marché à la date d'évaluation dans le marché le plus avantageux auquel les FNB ont accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète son risque de non-performance.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la clôture des marchés à chaque jour d'évaluation, tel que défini dans le prospectus des FNB (« jour d'évaluation ») et basée sur des sources de prix externes dans la mesure du possible. Les placements détenus qui sont négociés sur un marché actif par le biais de bourses publiques reconnues, de marchés de gré à gré ou par des courtiers en investissement reconnus, sont évalués à leur prix de clôture. Cependant, ces prix peuvent être ajustés si une valeur plus précise peut être obtenue à partir d'activités de négociation récentes ou en incorporant d'autres informations pertinentes qui pourraient ne pas avoir été reflétées dans les prix obtenus auprès de sources externes. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût amorti, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.

### **NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR**

La norme IFRS 18 – remplacera IAS 1 « Présentation des états financiers » et entrera en vigueur aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, avec possibilité d'application anticipée. La norme IFRS 18 introduit des changements importants dans la présentation de l'état du résultat net, notamment l'obligation de divulguer de nouveaux sous-totaux définis tels que le bénéfice d'exploitation et le bénéfice avant financement et impôts, ainsi que la divulgation obligatoire des mesures de performance définies par la direction.

Le gestionnaire évalue présentement l'incidence des normes comptables modifiées et nouvelles sur les états financiers.

### **NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS**

#### **5.1 Risques financiers**

Dans le cours normal de leurs activités d'investissement les FNB s'exposent à une variété de risques financiers. Le gestionnaire cherche à minimiser les effets potentiellement néfastes de ces risques sur la performance des FNB en employant des conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés, ainsi qu'en assurant une surveillance quotidienne des positions des FNB et des événements de marché. Un investissement dans les FNB peut être spéculatif, être assorti d'un degré élevé de risque et pourrait ne s'adresser qu'aux personnes qui sont en mesure d'assumer la perte de l'intégralité de leur placement.

Des tableaux quantifiant les divers risques financiers sont présentés dans les notes propres aux FNB. Ces analyses de sensibilité peuvent différer des résultats réels et les différences pourraient être significatives.

#### **5.2 Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec les FNB ne soit pas respecté par la contrepartie à un instrument financier. Le risque de crédit des FNB provient principalement des titres de créance et des instruments dérivés détenus, le cas échéant.

La juste valeur des actifs totaux représente le risque de crédit maximal à la fin de la période. La juste valeur d'un instrument financier reflète la solvabilité et la notation de crédit de l'émetteur.

La politique des FNB en matière de gestion du risque de crédit consiste à investir dans des actifs financiers dont la notation de crédit est établie par des agences de notation reconnues. Le risque de crédit est réduit en choisissant des émetteurs d'actifs financiers réputés qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de leur solvabilité.

Les transactions sur les titres du portefeuille sont réglées à la livraison par les courtiers. Le risque de défaut est considéré comme faible car la livraison des titres est effectuée une fois que le courtier a reçu le paiement. La transaction échoue lorsqu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Les FNB sont exposés au risque de crédit de dépôt. Si le dépositaire des titres devient insolvable, les FNB pourraient rencontrer un retard dans l'accès à leurs actifs. Le gestionnaire de portefeuille surveille la notation de crédit des contreparties.

Toutes les contreparties doivent répondre aux exigences de notation de crédit du Règlement 81-102. Un tableau montrant la répartition des titres selon leur notation de crédit est présenté dans les notes propres aux FNB dont l'exposition au risque de crédit est significative à la fin de la période.

#### **5.3 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est défini comme le risque que les FNB aient des difficultés à respecter leurs obligations ou engagements dans un délai raisonnable. Les détenteurs des actions des FNB peuvent racheter leurs actions à tout jour d'évaluation.

Les FNB peuvent investir dans des dérivés, des titres de créance et des titres de participation non cotés qui ne sont pas négociés sur un marché actif.

Dans certaines circonstances, telles que la perturbation des marchés ordonnés pour les titres de participation et/ou autres instruments financiers dans lesquels les FNB investissent, les FNB peuvent ne pas être en mesure de se défaire rapidement de certaines positions ou à des prix représentant la juste valeur marchande de ces placements. Certains instruments dérivés détenus par un FNB peuvent également être illiquides, ce qui peut empêcher les FNB de limiter leurs pertes, de réaliser des gains ou d'atteindre une corrélation élevée (ou inverse, selon les FNB) avec le rendement quotidien (en pourcentage) de l'action ordinaire correspondante.

Les FNB peuvent, à certains moments, avoir une activité d'achat et de rachat très importante. Cependant, la performance des FNB est principalement affectée par la performance de ses contrats dérivés, qui sont rééquilibrés quotidiennement et suivent le rendement quotidien (en pourcentage) de l'action ordinaire correspondante. La performance et la liquidité des FNB ne sont pas affectées par la taille des actifs des FNB, les achats ou les rachats, car ces transactions sont prises en compte lors du rééquilibrage quotidien des contrats dérivés.

#### **5.4 Risque de marché**

Les placements des FNB sont soumis au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les prix du marché. Le risque de marché peut être décomposé en trois composantes de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

Les FNB ne cherchent pas à atteindre leur objectif de placement sur une période autre que quotidienne, car ils sont rééquilibrés chaque jour afin de s'assurer que le risque de l'investisseur soit limité à la valeur actuelle de son investissement.

Les rendements des FNB sur des périodes supérieures à une journée différeront probablement, en montant et possiblement en direction, du rendement quotidien (en pourcentage) de l'action ordinaire correspondante pour la même période. Cet effet devient plus marqué à mesure que la volatilité de l'action sous-jacente augmente.

##### 5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés dans des devises autres que la monnaie de présentation des FNB fluctuent en raison des variations des taux de change et affectent négativement les revenus, les flux de trésorerie ou la juste valeur des placements détenus.

Un tableau quantifiant le risque de change est présenté, le cas échéant, dans les notes propres aux FNB ayant une exposition significative aux devises étrangères à la fin de la période.

##### 5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Les FNB peuvent être exposés au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de leurs instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmentera si les taux d'intérêt baissent, et inversement, diminuera généralement si les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux de marché à court terme ont une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt, le cas échéant, car ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de nature à court terme. Pour les FNB détenant un prêt sur marge à payer, il n'existe aucun risque de taux d'intérêt lié à ce prêt, compte tenu de sa nature à court terme.

Un tableau quantifiant le risque de taux d'intérêt est présenté, le cas échéant, dans les notes propres aux FNB.

##### 5.4.3 Autre risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur des instruments financiers fluctue en raison de changements dans les prix du marché causés par des facteurs spécifiques à un titre, à son émetteur ou à tout autre facteur affectant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Un tableau quantifiant le risque de prix est présenté dans les notes spécifiques pour les FNB ayant une exposition significative à ce risque à la fin de la période.

#### **5.5 Risque de concentration**

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à la même catégorie d'investissement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'une industrie ou d'un segment de marché. Les instruments financiers de la même catégorie ont des caractéristiques similaires et sont affectés de manière similaire par les changements des conditions économiques ou autres. Les FNB sont concentrés puisqu'ils se rapportent à une seule action ordinaire, ce qui signifie qu'ils sont donc exposés à une seule action ordinaire contrairement à un portefeuille diversifié. La concentration dans un nombre restreint de titres sous-jacents pourrait entraîner un degré élevé de volatilité et, par conséquent, pour la valeur liquidative des FNB dans certaines conditions de marché et au fil du temps. Par conséquent, les actifs du FNB sont plus sensibles à l'incidence de tout événement économique, technologique ou réglementaire unique que ceux d'un portefeuille diversifié.

Un tableau quantifiant le risque de concentration est présenté dans les notes spécifiques pour les FNB en fonction du type de concentration que le gestionnaire a déterminé comme étant pertinent.

#### **5.6 Risque lié à l'effet de levier**

Lorsqu'un FNB investit dans des instruments dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un effet de levier peut être utilisé dans le FNB. L'effet de levier se produit lorsque l'exposition d'un FNB à des actifs sous-jacents est supérieure à la valeur liquidative du FNB. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. L'effet de levier devrait faire en sorte que les FNB qui investissent dans des marchés défavorables à leur objectif de placement subissent des pertes plus importantes qu'un fonds négocié en bourse qui n'emploie pas l'effet de levier. L'emploi d'un effet de levier implique des risques particuliers et devrait être considéré comme spéculatif.

L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité des FNB et faire en sorte que les FNB liquident des positions à des moments défavorables. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les FNB sont assujettis à une limite d'exposition brute totale de 300 % de leur valeur liquidative qui est calculée en additionnant la valeur marchande de ses positions vendeur, la valeur totale des emprunts en espèces en cours et la valeur notionnelle totale de ses positions sur des instruments dérivés visés qui ne sont pas conclus à des fins de couverture. Ce calcul du levier financier doit être effectué quotidiennement. Toutefois, et nonobstant ces limites permises par la loi, l'effet de levier absolu des FNB, conformément à son objectif de placement, n'excédera pas environ 200 % de sa valeur liquidative, soit 2 fois cette dernière lors du rééquilibrage quotidien.

Un tableau quantifiant le risque lié à l'effet de levier est présenté dans les notes spécifiques aux FNB.

### **5.7 Risque de volatilité**

Chaque FNB vise à obtenir un rendement correspondant à un multiple du rendement quotidien (en pourcentage) de l'action ordinaire correspondante. Les FNB ne visent pas, et il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils visent, à offrir un rendement correspondant à un multiple du rendement d'une action ordinaire correspondante pour des périodes de plus d'une journée. Chaque FNB rééquilibre son portefeuille quotidiennement, augmentant l'exposition en fonction des gains réalisés ce jour-là ou réduisant l'exposition en fonction des pertes de ce jour-là.

Un tableau quantifiant le risque de volatilité est présenté dans les notes spécifiques relatives aux FNB.

### **5.8 Évaluation de la juste valeur**

Les FNB évaluent la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète les données utilisées pour réaliser les évaluations. Aux fins de la présentation de l'information des instruments financiers, ces derniers doivent être classifiés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie à trois niveaux est établie selon la transparence des données prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et est présentée ci-après:

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels les FNB peuvent avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Cette catégorie comprend les instruments évalués à partir de : cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires; cours d'instruments identiques ou semblables sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs; ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir de données de marché.
- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Cette catégorie comprend tous les instruments pour lesquels la technique d'évaluation inclut des données qui ne sont pas basées sur des données observables et les entrées non observables ayant un effet significatif sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués selon les cours pour des instruments similaires, mais pour lesquels des ajustements ou des hypothèses non observables importantes sont nécessaires pour tenir compte des différences entre les instruments. Cette catégorie comprend aussi les titres illiquides (sont considérés comme tel lorsqu'aucune transaction n'a été enregistrée sur ces titres depuis plus de 10 jours), les titres en faillite, les titres délistés ou suspendus depuis plus d'un an et les placements privés.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsqu'à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier diffèrent de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique des FNB est d'établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit.

Un tableau contenant la répartition des titres selon leur niveau à la fin de la période ainsi qu'une analyse de sensibilité de chacun des FNB ayant des instruments financiers classés au niveau 3, le cas échéant, sont présentés dans les notes propres à chaque FNB.

#### **5.8.1 Titres Niveau 2**

Les placements détenus qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris certains instruments financiers dérivés, sont évalués en utilisant des données de marché observables dans la mesure du possible, sur cette base et de la manière établie par le gestionnaire. Les instruments financiers dérivés sont enregistrés dans les états de la situation financière selon le gain ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient clôturés à la date d'évaluation. Les dépôts de marge, le cas échéant, sont inclus dans l'inventaire du portefeuille de placements en tant que dépôts de marge.

### **NOTE 6 : ACTIONS RACHETABLES**

Chaque FNB est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions rachetables et cessibles. Il n'y a pas de nombre minimal d'actions des FNB qui peuvent être émises. Chaque action des FNB représente une participation égale et indivise dans l'actif des FNB. Chaque action des FNB habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des actionnaires de la catégorie de société auxquelles il a le droit de voter. Chaque actionnaire a droit à une participation égale à celle de toutes les autres actions de la même catégorie de société ou série de la catégorie de société relativement à tous les paiements faits aux actionnaires, y compris les dividendes et les distributions, et, au moment de la liquidation, à une participation égale au reliquat de l'actif net de la catégorie de société applicable après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux actions de la catégorie de société.

## 6.1 Rachat de tout nombre d'actions contre une somme en espèces

Un jour de bourse, les actionnaires peuvent racheter : (i) des actions d'un FNB contre des espèces à un prix de rachat par action égal à 95 % du prix de clôture des actions de cet FNB sur la TSX le jour effectif du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximum par action égal à la valeur liquidative par action le jour effectif du rachat ; ou (ii) un NPA (« nombre prescrit d'actions ») ou un multiple entier de NPA en échange d'espèces égales à la valeur liquidative de ce nombre d'actions de les FNB après réception de la demande de rachat, à condition que cette demande de rachat puisse être soumise à des frais de rachat à la seule discrétion du gestionnaire. Étant donné que les actionnaires pourront généralement vendre (plutôt que de se faire racheter) des actions d'un FNB au prix du marché applicable sur la TSX par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant inscrit, sous réserve uniquement des commissions de courtage habituelles, sauf s'ils rachètent un NPA, les actionnaires sont invités à consulter leurs courtiers, négociants ou conseillers en placement avant de racheter les actions contre des espèces.

Pour qu'un rachat soit effectif un jour de bourse lorsque la principale bourse ou le marché des titres ou instruments financiers auxquels un FNB est exposé ne ferme pas plus tôt, une demande de rachat sous la forme prescrite par le Gestionnaire de temps à autre doit être remise à cet FNB à son siège social avant l'heure limite de l'échange/rachat ou à tout autre moment déterminé par le Gestionnaire de temps à autre, ce jour-là. Si une demande de rachat n'est pas reçue et acceptée avant l'heure limite de l'échange/rachat un jour de bourse, l'ordre de rachat ne sera effectif que le jour de bourse suivant, sauf annulation. Le paiement du prix de rachat sera généralement effectué le premier jour d'évaluation après le jour effectif du rachat. Les formulaires de demande de rachat peuvent être obtenus auprès de tout courtier ou négociant inscrit. Les jours où la principale bourse ou le marché des titres ou instruments financiers auxquels un FNB est exposé ferme plus tôt, l'heure limite de demande de rachat plus tôt pour cet FNB sera mise à la disposition du courtier désigné et des négociants. Les actionnaires qui ont soumis une demande de rachat avant une date de clôture des registres pour toute distribution ne seront pas éligibles pour recevoir cette distribution.

## 6.2 Échange d'un nombre prescrit d'actions

Un jour de bourse, les actionnaires peuvent échanger un nombre minimum d'actions prescrit (et tout multiple supplémentaire de celui-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, des espèces. Pour effectuer un échange d'actions, un actionnaire doit soumettre une demande d'échange sous la forme prescrite par le gestionnaire de temps à autre aux FNB concernés à leur siège social ou selon les instructions du gestionnaire avant l'heure limite applicable un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative globale par unité du nombre prescrit d'actions le jour effectif de la demande d'échange, payable en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, par la livraison d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) et d'espèces. Lors d'un échange, le gestionnaire peut, à sa discrétion, exiger que l'actionnaire paie ou rembourse les FNB concernés pour les frais de transaction engagés ou prévus par les FNB en lien avec la vente par ces FNB de titres afin d'obtenir les espèces nécessaires pour financer le prix d'échange. Lors d'un échange, les actions concernées seront rachetées.

Si une demande d'échange n'est pas reçue avant l'heure limite applicable un jour de bourse, sous réserve de la discrétion du gestionnaire, la demande d'échange sera réputée reçue uniquement le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en paniers de titres et en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour ouvrable (ou une période plus courte pouvant être déterminée par nous en réponse aux modifications de la législation applicable ou aux changements généraux des procédures de règlement sur les marchés applicables) après le jour effectif de la demande d'échange.

Le gestionnaire mettra à la disposition du courtier désigné et des négociants des informations sur le nombre prescrit d'actions et tout panier de titres pour les FNB pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit d'actions de temps à autre.

Un actionnaire qui échange ou rachète des actions pendant la période allant d'un jour de bourse avant une date de clôture des registres pour toute distribution jusqu'à cette date de clôture des registres aura droit de recevoir la distribution applicable pour ces actions.

Si les titres détenus dans le portefeuille des FNB sont suspendus de la négociation à tout moment par ordre d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre régulateur pertinent ou d'une bourse, la livraison de ces titres à un actionnaire lors d'un échange peut être reportée jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé par la loi.

## 6.3 Nature des montants liés à l'échange ou au rachat

Le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur d'actions peut comprendre des gains en capital réalisés par les FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

## 6.4 Actions

Le nombre d'actions en circulation ainsi que le nombre d'actions émises, réinvesties et rachetées pour la période terminée le 31 décembre 2025 sont présentés aux « États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables » de chacun des FNB.

## NOTE 7 : CHARGES ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations considérées comme des opérations avec des parties liées pour les FNB sont présentées dans les notes propres à chacun des FNB pour lesquelles la situation s'applique.

### 7.1 Gestionnaire

LongPoint Asset Management Inc. est le gestionnaire, le promoteur et le gestionnaire de portefeuille des FNB. En conséquence, le gestionnaire a droit de recevoir, en échange des services qu'il fournit aux FNB, des frais de gestion payés par les FNB (voir « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le gestionnaire peut, au nom des FNB, effectuer des transactions ou signer des accords impliquant certaines personnes ou entreprises qui lui sont liées, dans la mesure où ces transactions ou accords sont, à son avis, dans l'intérêt des FNB. La description des transactions ou accords entre les FNB et une partie liée est fournie dans cette section.

### 7.2 Courtier désigné

Le gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale Inc. (« FBN »). FBN est le courtier désigné pour les FNB.

### 7.3 Frais de gestion

Les FNB paieront au gestionnaire des frais de gestion de 1,55 % basés sur la valeur liquidative des actions des FNB. Les frais de gestion, plus les taxes applicables, seront accumulés quotidiennement et payés mensuellement à terme échu.

Les frais de gestion sont payables au gestionnaire en contrepartie des services que le gestionnaire fournit aux FNB en tant que gestionnaire, tels que la gestion des activités quotidiennes et des affaires courantes des FNB.

À sa discrétion, le gestionnaire peut choisir de renoncer à une partie des frais de gestion pour un FNB, ce qui entraîne une réduction des frais de gestion facturés à cet FNB. En cas de renonciation à une partie des frais de gestion, le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin à cette renonciation à tout moment sans préavis ni consentement des actionnaires.

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits par rapport à ceux qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir d'un FNB, à l'égard des placements effectués dans ce FNB par des actionnaires qui détiennent, en moyenne, au cours de toute période déterminée par le gestionnaire de temps à autre (actuellement, un trimestre), des actions de ce FNB ayant une valeur totale minimale déterminée par le gestionnaire de temps à autre. Une somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits sera remise en espèces chaque trimestre par ce FNB à ses actionnaires à titre de remises de frais de gestion.

### 7.4 Charges d'exploitation

À moins d'une renonciation ou d'un remboursement par le Gestionnaire, les FNB paient toutes leurs charges d'exploitation, y compris, mais sans s'y limiter : les frais de gestion ; les honoraires d'audit ; les frais de garde ; les coûts d'évaluation, de comptabilité et de tenue de registres ; les frais juridiques ; les frais de préparation et de dépôt du prospectus autorisés ; les coûts associés à la livraison de documents aux actionnaires ; les coûts associés aux réunions des actionnaires ; les frais d'inscription et annuels de la bourse ; les frais de licence d'indice, le cas échéant ; les frais de CDS ; les frais bancaires et les charges d'intérêt ; les dépenses extraordinaires ; les rapports et les coûts de service aux actionnaires ; les frais de l'agent de transfert et du registraire ; les coûts du comité d'examen indépendant ; les coûts de fonctionnement de la Société ; les impôts sur le revenu ; les taxes de vente ; les frais et commissions de courtage ; les retenues d'impôts et les frais payables aux prestataires de services en lien avec la conformité réglementaire et les questions fiscales dans les juridictions étrangères ; les frais de procuration ; et les coûts de conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire introduite après la création des FNB.

#### NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU

La Société a l'intention, à tout moment pertinent, de continuer d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt.

Chaque FNB constituera une catégorie d'actions distincte de la Société. Bien que la Société puisse émettre des actions en un nombre infini de catégories et en un nombre infini de séries, elle devra (à l'instar de toute autre société de placement à capital variable possédant une structure à plusieurs catégories) calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique. La totalité des revenus, des dépenses déductibles, des pertes autres qu'en capital, des gains en capital et des pertes en capital de la Société se rapportant à tous ses portefeuilles de placement et les autres éléments pertinents à l'égard de sa position fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses actifs) seront pris en compte au moment d'établir le revenu (et le revenu imposable) ou la perte de la Société et les impôts applicables payables par celle-ci dans son ensemble.

Comme la Société est tenue de calculer son revenu à titre d'entité unique et qu'elle ne peut imputer la totalité de son revenu à ses actionnaires, le résultat global pour un porteur du FNB donné différera de celui qui serait obtenu si le porteur avait investi dans une fiducie de fonds commun de placement ou une société de placement à capital variable possédant une catégorie unique qui a effectué les mêmes placements que le FNB.

La Société pourrait adopter une politique afin d'établir comment elle répartira le revenu, les gains en capital et les autres montant en capital efficacement sur le plan fiscal entre les catégories de sociétés d'une façon qu'elle juge équitable, cohérente et raisonnable pour tous les actionnaires, dans le but général que les répartitions entre les différentes catégories de sociétés suivent le rendement du portefeuille correspondant, sous réserve du paragraphe précédent. Le montant des dividendes, le cas échéant, versés aux actionnaires sera fondé sur cette politique relative à la répartition fiscale.

#### NOTE 9 : PERTES FISCALES REPORTÉES

Lorsqu'une société réalise une perte en capital nette au cours d'un exercice fiscal, cette perte en capital ne peut pas être attribuée aux actionnaires. Toutefois, la société peut reporter cette perte en capital sur les trois exercices précédents ou indéfiniment sur les exercices futurs afin de compenser des gains en capital réalisés par la société. Les pertes autres qu'en capital subies par la société au cours d'un exercice fiscal ne peuvent pas être attribuées aux actionnaires de la société, mais peuvent être reportées sur les trois exercices précédents ou sur les vingt exercices suivants afin de compenser le revenu (y compris les gains en capital imposables).

Un tableau des pertes fiscales reportées est présenté dans les notes spécifiques pour le FNB ayant des pertes fiscales reportées.

#### NOTE 10 : HONORAIRES VERSÉS AUX AUDITEURS

Pour la période terminée le 31 décembre 2025, les honoraires payés ou payable à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers aux FNB gérés par le gestionnaire totalisent 402 930 \$.

#### NOTE 11: ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

À la clôture des marchés le 23 janvier 2026, les actions du FNB mentionnés ci-dessous ont fait l'objet d'un regroupement selon les ratios indiqués ci-après :

Nom des FNB	Symbole boursier	Ratio de regroupement
FNB LFG COIN (2x) RENDEMENT QUOTIDIEN LONG	COIU	1:2
FNB LFG MSTR (2x) RENDEMENT QUOTIDIEN LONG	MSTU	1:8

Toutes les données historiques pertinentes relatives au nombre d'actions et aux montants par action antérieures au 23 janvier 2026 ont été ajustées afin de refléter le regroupement d'actions.

